

ARRETE DU MAIRE
AR_43_2024**NOMINATION DU PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU
30 JUIN ET 07 JUILLET 2024****Le Maire de Mauperthuis,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;**Vu** le Code Electoral et notamment son article R.43 ;**Considérant** la nécessité de désigner un président du bureau de vote dans le cadre des élections législatives du 30 juin et 07 juillet 2024 ;**ARRETE :****Article 1 :**

La liste nominative du président du bureau de vote pour des élections législatives du 30 juin et 07 juillet 2024 est établie de la manière suivante :

N° du bureau	Nom et Prénom	Qualité
1 - Mairie – 14 bis rue du Parc	CARLIER Dominique	Maire

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine et Marne et notifié à l'intéressé.

Le 18/06/2024

Pour extrait certifié conforme


Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/06/2024 077-217702810-20240618-AR_43_2024-AR